

9502792

IDF EXPERTISE & CONSEIL

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 250.000 F.

Siège social : 50, rue Pottier - 78150 LE CHESNAY
R.C.S. VERSAILLES B 402 889 794

PLUS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEPOT DU
- 1 FEV. 2000
TRIBUNAL DE COMMERCE

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
le dix-sept novembre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de

Le conseil d'administration de la société **IDF EXPERTISE & CONSEIL** dont le siège social est 50, rue Pottier, 78150 Le Chesnay, s'est réuni, à l'issue de cette assemblée générale, au siège social, à l'effet de désigner leur Président.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence:

- Monsieur Jean MARIE,
- Monsieur Yves KERVEILLANT,
- Monsieur Thierry DUVAL,
- Monsieur Alain OUANICHE.

La séance est présidée par Monsieur Jean MARIE, Président, lequel constate que tous les autres membres du conseil d'administration nommés ce jour par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont présents et qu'ainsi le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il ne souhaite plus exercer ses fonctions de Président à compter de ce jour et propose par conséquent de nommer un nouveau Président. Cet exposé terminé, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

-I-

Le conseil, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Jean MARIE de ses fonctions de Président du conseil d'administration de la société et après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, Monsieur Yves KERVEILLANT aux fonctions de Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Jean MARIE, pour la durée de son mandat de membre du conseil d'administration, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003.

[Handwritten signatures]

*Copie certifiée conforme
à l'original*
[Signature]

Monsieur Yves KERVEILLANT indique qu'il accepte ces fonctions et déclare qu'il ne remplit pas un nombre de mandats de Président du conseil d'administration supérieur au nombre légal, qu'il exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire lesdites fonctions.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que pendant la durée de son mandat, Monsieur Yves KERVEILLANT aura tous pouvoirs pour agir dans l'intérêt de la société en se conformant aux limitations légales et statutaires ainsi qu'à toutes limitations pouvant découler des mesures ou dispositions internes.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que pendant la durée de son mandat, Monsieur Yves KERVEILLANT percevra la rémunération mensuelle de 65.000 francs brut et aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que Monsieur Thierry DUVAL est nommé Directeur Général de la société IDF EXPERTISE & CONSEIL.

-II-

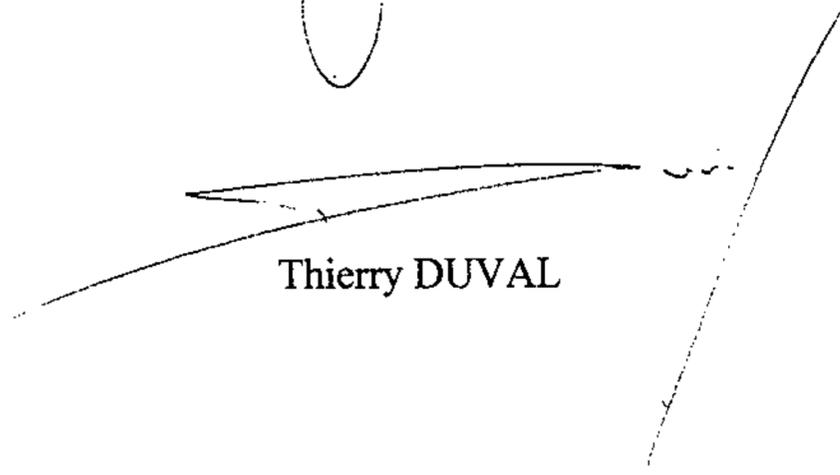
Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

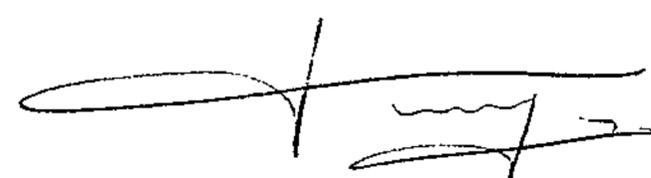
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les administrateurs.



Jean MARIE



Thierry DUVAL



Yves KERVEILLANT



Alain OUANICHE

IDF EXPERTISE & CONSEIL
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 250.000 F.
Siège social : 50, rue Pottier – 78150 LE CHESNAY
R.C.S. VERSAILLES B 402 889 794

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*Copie certifiée
conforme à l'original*

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
le dix sept novembre, à dix heures.

Les actionnaires de la société **IDF EXPERTISE & CONSEIL**, société anonyme au capital de 250.000 F., dont le siège social est 50, rue Pottier, 78150 Le Chesnay, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par lettre individuelle par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et qui a été signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau:

Monsieur Jean MARIE, Président du conseil d'administration, préside la séance. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par Messieurs Patrick de CAMBOURG et Daniel VOEGELIN, qui sont les deux actionnaires présents et acceptant, possédant tant par eux-mêmes que comme mandataire, le plus grand nombre de voix. Les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur Philippe BOUILLET.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus du quart des actions composant le capital social sont présentes ou représentées.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate en outre que le commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée, à la disposition des actionnaires:

- Copie de l'avis de convocation adressé au commissaire aux comptes et à chaque actionnaire;
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés;

- Le rapport du conseil d'administration;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire.

Monsieur le Président rappelle alors à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. *Démission des administrateurs ;*
2. *Recomposition du conseil d'administration ; Nomination de nouveaux administrateurs;*
3. *Pouvoirs pour les formalités légales;*
4. *Questions diverses.*

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration. Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Yves ROBIN de son mandat d'administrateur et décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Yves KERVEILLANT, domicilié 30, rue de la Bourboule, 78150 Le Chesnay, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Yves ROBIN, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves KERVEILLANT a indiqué qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et a déclaré qu'il ne remplit pas un nombre de mandats d'administrateur supérieur au nombre légal, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Philippe BOUILLET de son mandat d'administrateur, et décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Thierry DUVAL, domicilié 3, square Henri Regnault, 92400 Courbevoie, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe BOUILLET, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry DUVAL a indiqué qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et a déclaré qu'il ne remplit pas un nombre de mandats d'administrateur supérieur au nombre légal, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Daniel VOEGELIN de son mandat d'administrateur, et décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Alain OUANICHE, domicilié 8, rue Meissonier, 75017 Paris, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Daniel VOEGELIN, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain OUANICHE a indiqué qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et a déclaré qu'il ne remplit pas un nombre de mandats d'administrateur supérieur au nombre légal, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, prend acte à ce jour de la démission de Monsieur Pierre SARDET de son mandat d'administrateur, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Patrick de CAMBOURG
Daniel VOEGELIN
Scrutateurs

Jean MARIE
Président de séance

Philippe BOUILLET
Secrétaire

